

CRIME ET CHÂTIMENT EN ISLAM (PARTIE 3 DE 5) : « HOUDOUD » : CHÂTIMENTS PRESCRITS

Évaluation: 3.5

Description: Discussion détaillée sur les règles établies par l'islam pour traiter les crimes, au sein d'une société. Partie 3 : le premier type de châtement : le châtement prescrit (houdoud), les crimes pour lesquels il a été établi et la sagesse derrière ce châtement.

Catégorie: [Articles](#) [Le système d'ordre dans l'islam](#) [Crime et châtement](#)

par: Équipe éditoriale d'Abdurrahman al-Muala

Publié le: 26 Apr 2010

Dernière mise à jour le: 26 Apr 2010

1. Les châtements prescrits

Les crimes qui tombent sous cette catégorie peuvent être définis comme des actes légalement interdits que Dieu prévient vigoureusement à l'aide de châtements prescrits et immuables dont l'exécution est considérée comme le droit de Dieu.

Ces châtements ont certaines particularités qui les distinguent des autres. Parmi elles, les suivantes :

1. Ces châtements ne peuvent être ni diminués ni augmentés.
2. Ils ne peuvent être annulés par un juge, par les autorités politiques ou la victime après que les crimes pour lesquels ils s'appliquent aient été portés à la connaissance des responsables. Avant que ces crimes ne soient portés à la connaissance des responsables de l'État, il demeure possible à la victime de pardonner au criminel si le tort causé ne se situait qu'à un niveau personnel.
3. Ces châtements sont le « droit de Dieu », c'est-à-dire que le droit légal dont il est question est de nature générale là où le bien-être de la société est pris en considération.

Les crimes suivants tombent sous la juridiction des châtements fixes (prescrits) :

1. Le vol

Le vol est défini comme le fait de s'emparer secrètement du bien d'autrui avec l'intention d'en jouir, alors que ce bien se trouvait à l'abri, dans un endroit sécurisé.

2. Banditisme de grands chemins

Le banditisme de grands chemins est défini comme l'activité d'un individu ou d'un groupe d'individus qui se rendent sur les voies publiques avec l'intention d'interdire le passage aux gens ou de voler les passants, ou encore de leur infliger des blessures.

3. Fornication et adultère

Cela est défini comme tout acte où un homme a une relation avec pénétration avec une femme qui ne lui est pas licite. Toute relation qui n'implique pas une pénétration ne fait pas partie de cette catégorie et les personnes impliquées n'encourent pas le châtement prescrit.

4. Fausses accusations

Cela est défini comme le fait d'accuser de fornication ou d'adultère une personne chaste et innocente. Cela inclut également le fait de prétendre qu'une personne n'est pas la fille ou le fils d'untel ou d'unetelle. Les fausses accusations incluent toute accusation de fornication ou d'adultère qui n'est pas soutenue par une preuve jugée acceptable par la loi islamique.

5. Consommation d'alcool

L'un des plus grands objectifs de l'islam est le bien-être des êtres humains et d'éviter le plus possible tout ce qui peut leur nuire. C'est pourquoi l'islam permet les bonnes choses et interdit les mauvaises. Il protège ainsi la vie des gens, de même que leurs facultés rationnelles, leurs biens et leur réputation. L'interdiction de l'alcool et le châtement pour ceux qui en consomment font partie des lois qui démontrent à quel point l'islam se soucie de ces choses, car l'alcool est de nature destructrice et peut gravement affecter la vie d'une personne, ses biens, son intellect, sa réputation et sa religion.

Dieu dit, dans le Coran :

« Ô vous qui croyez! Les boissons alcoolisées, les jeux de hasard, les autels dressés pour les idoles et les flèches de divination ne sont que des abominations, des œuvres de Satan. Éloignez-vous-en, si vous tenez à la réussite. Satan ne cherche qu'à susciter l'inimitié et la haine entre vous à travers les boissons alcoolisées et les jeux de hasard, et à vous détourner de l'invocation de Dieu et de la prière. Y renoncerez-vous donc ? » (Coran 5:90-91)

6. L'apostasie

L'apostasie est définie comme le fait, pour un musulman, de faire une déclaration ou d'accomplir un acte qui le fait sortir de l'islam. Le châtement prescrit pour l'apostasie, dans la sounnah, est l'exécution et il sert de remède à un problème qui était déjà connu à l'époque du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui). À l'époque, il arrivait qu'un groupe de personnes se convertisse à l'islam, puis quitte l'islam ensemble afin de semer le doute et l'incertitude dans le cœur des croyants. Le Coran nous parle d'ailleurs de cette réalité :

« Et une partie des gens du Livre dit : « Le matin, croyez en ce qui a été révélé aux (musulmans), mais le soir, reniez-le; peut-être les ferez-vous revenir [à leur ancienne religion]. » (Coran 3:72)

Le châtement contre l'apostasie fut donc institué afin que cet acte ne puisse plus être utilisé comme moyen pour semer le doute chez les croyants.

Il faut cependant préciser que l'on accorde à l'apostat trois jours pour se repentir, de sorte que s'il est lui-même en proie au doute ou s'il a mal compris certains principes de l'islam, que ces choses lui soient expliquées et clarifiées.

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/251/crime-et-chatiment-en-islam-partie-3-de-5>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.